

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS

Le 26 Octobre 2021 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize et en visioconférence sous la présidence de Régine Roy, Présidente.

**Date convocation :** 20 Octobre 2021. **Présents :** BARBIER Daniel, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, ESCURAT Elisabeth, FOREST Jean-Yves, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LEROY Anne, MONNETTE Jean-Marie, MOREAUX Jacques, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VILLA Jean-Claude, VINGDIOLET Marie-Christine. **Excusés :** BOUZOULA Yasmina (pouvoir à Daguin G.), COLAS David (suppléé par Clément JP.), COLIN Severine (pouvoir à Guyot J.), GATEAU Mireille (pouvoir à Villa JC.), GRZESKOWIAK Ingrid (suppléée par Espejel M.), HOURCABIE Guy (pouvoir à Escurat E.), MARTIN Michel (pouvoir à Roy R.), MOREAU Alain (pouvoir à Rollin P.), POYEN Emmanuel (pouvoir à Roy B.), RAFFALLI Catherine, VINCENT Michel (pouvoir à Simonnet P.). **Absents :** BARBIER Roger, BERNARD Colette, BOUILLON Sandra, FONGARO Laurent, MAZOIRE Guy.

**Secrétaire de séance :** BORNET Carole. **En exercice :** 44. **Présents :** 30. **Votants :** 38.

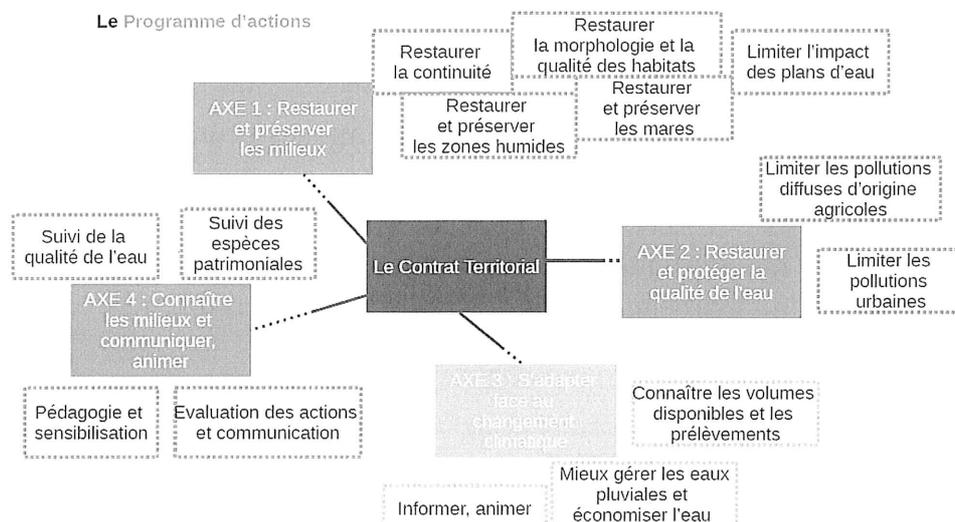
### GEMAPI - Contrat de rivière : contrat territorial sur le bassin versant de l'Aron

La Communauté de Communes et plus particulièrement son Groupe de travail GEMAPI participe depuis 2018 à des démarches pour la mise en place d'un contrat de rivière sur le bassin versant de l'Aron avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans le cadre de la compétence GEMAPI. Le contrat territorial est l'outil privilégié de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour mobiliser les financements dédiés à l'amélioration des milieux aquatiques, à la lutte contre les pollutions diffuses et à l'adaptation au changement climatique (à une échelle hydrographique cohérente et en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés des programmes d'action).

La démarche sur le bassin versant de l'Aron a été initié par le Parc naturel du Morvan, poussé dans ce sens par l'Agence de l'Eau qui souhaite une intégration de l'ensemble du bassin versant lors du renouvellement du contrat existant.

Afin de préparer l'émergence de ce nouveau Contrat Territorial (2022-2027) sur l'ensemble du bassin versant de l'Aron, il a été confié au Parc naturel régional du Morvan la réalisation d'une étude de préfiguration en collaboration avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, et les 4 EPCI majoritaires du bassin versant : la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, des Amognes Cœur du Nivernais, Sud Nivernais, et Morvan Sommets et Grands Lacs.

Suite aux résultats de l'étude, un programme d'action sur le bassin versant de l'Aron est proposé. Il s'articule autour des axes suivants :



Le Parc s'est porté candidat pour le portage du futur Contrat Territorial sous réserve du transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) des EPCI, transfert limité territorialement à l'emprise du bassin versant de l'Aron et de la Cressonne sur chaque Communauté ; étant précisé que le portage par un syndicat mixte est une condition pour l'éligibilité aux financements régionaux et que la création, ab nihilo, d'un nouveau syndicat dédié ne semble actuellement pas opportun.

La mise en œuvre de la compétence transférée passera uniquement par le Contrat territorial et sera financée par la mobilisation de toutes les subventions possibles et par les cotisations des adhérents à cette compétence à la carte sur le bassin versant.

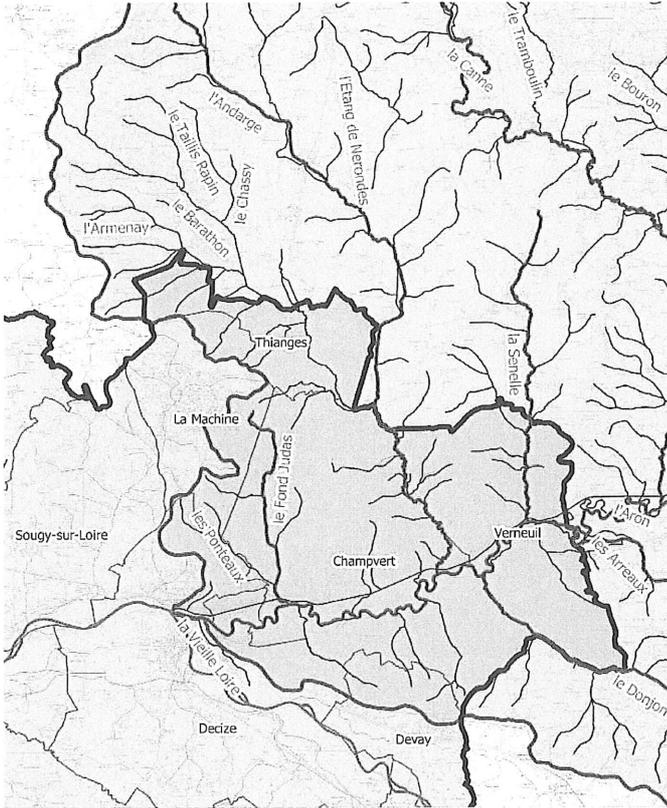
Le montage établi et concerté avec les financeurs répartit la prise en charge des 3,3 Millions de budget du contrat sur 6 ans entre l'Agence de l'Eau pour 59,3%, le Conseil régional pour 14,7%, le Département, le Parc, le Conservatoire botanique nationale et la Fédération de pêche pour 4,9%. La part des Communautés de communes s'établit à 21,1%. La répartition entre ces dernières est calculée sur la base de critères énoncés et concertés avec les représentants des EPCI (linéaire de cours d'eau (20%), part du territoire de la commune sur le Bassin versant (20%), part de la population proratisée à la surface du Bassin versant (60%).

La cotisation qui sera demandée à la Communauté de Communes sur les six ans du contrat, s'établit comme suit, elle correspond à 12,2% de la participation des Communautés de Communes, soit environ 2,5 % du budget total du contrat.

	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
Inv.	2 397 €	12 107 €	12 565 €	13 594 €	12 332 €	13 888 €
Fct.	3 260 €	3 285 €	3 260 €	3 165 €	3 141 €	3 141 €
<b>TOT</b>	<b>5 657 €</b>	<b>15 392 €</b>	<b>15 824 €</b>	<b>16 760 €</b>	<b>15 473 €</b>	<b>17 029 €</b>

Considérant l'enjeu lié à la préservation de la ressource en eau tant en terme de qualité que de quantité et tout particulièrement sur le bassin versant de l'Aron dont le Sud Nivernais est l'exutoire, il est proposé au Conseil :

- de valider le dépôt d'une candidature à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de ce contrat territorial de bassin et son portage par le Parc naturel régional du Morvan
- de transférer au syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Morvan la compétence « gestion de l'eau et des milieux aquatiques » sur l'emprise définie sur la carte ci-après,
- d'adhérer au Parc naturel régional du Morvan au titre de la formation « Grand cycle bassin versant Aron - Cressonne », pour l'exercice de la compétence « GEMA » sur le bassin versant de l'Aron,
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la formation « Grand cycle de l'eau Bassin versant Aron - Cressonne » du Comité syndical du syndicat mixte,



- de budgétiser chaque année le versement des moyens financiers, représentant le reste à charge après mobilisation de toutes les subventions possibles, proratisé sur la base des critères pré-exposés et basés sur les éléments des tableaux de financement prévisionnels en fonctionnement et en investissement permettant le fonctionnement du Contrat Territorial et la mise en œuvre des actions programmées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition et désigne :

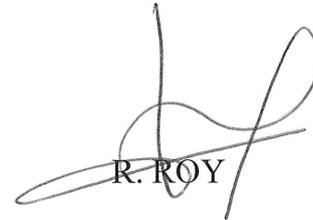
- Titulaire : Philippe Rolin
- Suppléant : Guy Hourcabié

**Fait à Decize, le 28 Octobre 2021**

Certifié exécutoire par la Présidente,  
compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 28/10/2021  
et de la publication le 28/10/2021

La Présidente

La Présidente,

  
R. ROY